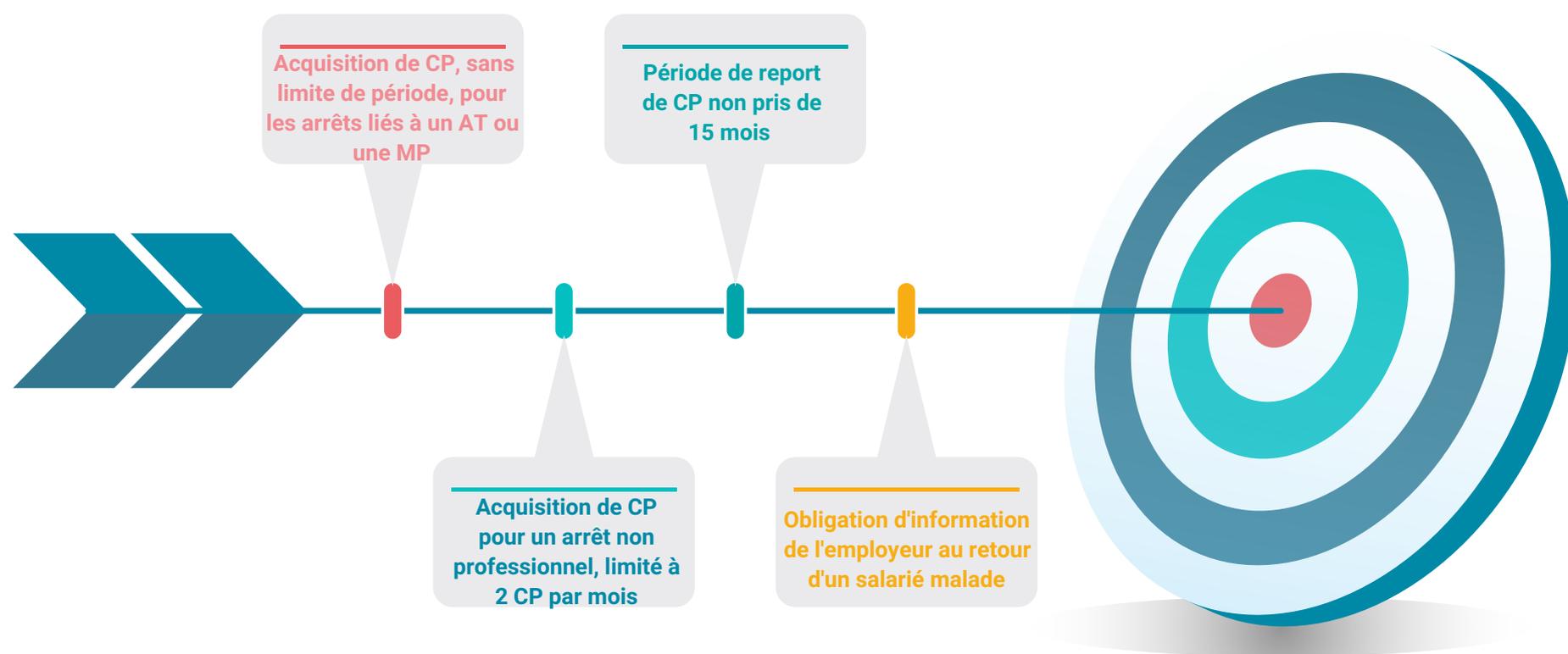


# La réforme des congés payés par la loi du 22/04/2024



Application rétroactive de la loi à compter du 01/12/2009

Toute action en exécution du contrat de travail ayant pour objet l'octroi de jours de congé en application de la présente loi doit être introduite, à peine de forclusion, **dans un délai de deux ans** à compter de son entrée en vigueur



**LABRUGERE**  
Avocat

Avocat au Barreau de Lyon  
Droit du travail - Droit de la sécurité sociale  
07 49 98 20 89  
[f.labrugere@labrugere-avocat.fr](mailto:f.labrugere@labrugere-avocat.fr)